

Décision du Président
Convention de partenariat pour la création d'un réseau
interdépartemental des facilitateurs pour l'insertion et l'emploi de
qualité entre
Paris Est Marne & Bois et LogiRep

2025 - D - n° 29

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie règlement du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du juillet 2020,

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et LogiRep pour la création d'un réseau interdépartemental des facilitateurs pour l'insertion et l'emploi de qualité, a fait l'objet d'une procédure sans pub licité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT l'offre de LogiRep sis 127 rue Gambetta SURESNES (92154),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et LogiRep à titre gratuit, dont une copie demeurera annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La convention débutera, une fois revenue de son cadre exécutoire pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Joinville-le-Pont, le 05 MAR. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 05 MAR. 2025

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1

et L.2131-1 du C.G.C.T.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250305-D2025-29-AR
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025